



DÉCLARATION D'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES

Je soussigné(e)

Nom Usuel :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction de dirigeant ou d'encadrant sous une licence fédérale (Dirigeant, Initiateur Fédéral, Moniteur Fédéral ou Educateur Sportif).

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
 - 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
 - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ; 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
 - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
 - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
 - 6° Au livre IV du même code ;
 - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
 - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
 - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
 - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Fait le :

à :

Signature :